

SPANC du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif



Exercice 2021

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Tous les codes entre crochets (exemple : [VP181], [D301.0]) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
I – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
MISSIONS DU SPANC-PARC.....	3
MODE DE GESTION DU SERVICE	3
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D301.0)	4
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR D302.0)	4
II – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	5
MODALITES DE TARIFICATION	5
BUDGET 2021 : SECTION D'EXPLOITATION	6
III – INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR P301.3)..	7
CONTROLES REALISES PAR LE SERVICE	9
IV – EVOLUTION INTERANNUELLE	12
V – PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS	14
MONTANT FINANCIER DES TRAVAUX REALISES	14
REHABILITATIONS GROUPEES AMPONVILLE ET ORMESSON	14
SUBVENTIONS SPANC-PARC	14
GUIDES TECHNIQUES	15
VIE DU SPANC-PARC	15

Introduction

La loi sur l'eau de 1992 déclare l'eau comme un patrimoine commun. La Directive Cadre sur l'Eau structure la politique publique de l'eau. La gestion et la protection de cette ressource est un enjeu inscrit dans la charte du Parc Naturel régional du gatinais Français.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a confié aux communes l'obligation de contrôler les installations d'assainissement non collectif imposés aux particuliers.

En 2006, à la demande des communes, le Parc Naturel Régional du Gatinais Français a porté la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'améliorer la qualité des rejets domestiques et limiter les pollutions diffuses.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-5) impose aux services – d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – la rédaction d'un document, produit chaque année, pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et permettre un suivi des efforts et des résultats du service. C'est le **rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)**.

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées des immeubles non desservis par un réseau public de collecte. L'assainissement non collectif vise à prévenir des risques sanitaires ou environnementaux via le processus suivant :



Les dispositifs agréés regroupent le prétraitement et le traitement.

I – Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le siège du SPANC se situe sur la commune de Milly-la-forêt, au siège du Parc :
20 boulevard du Maréchal Lyautey
01 64 98 27 82

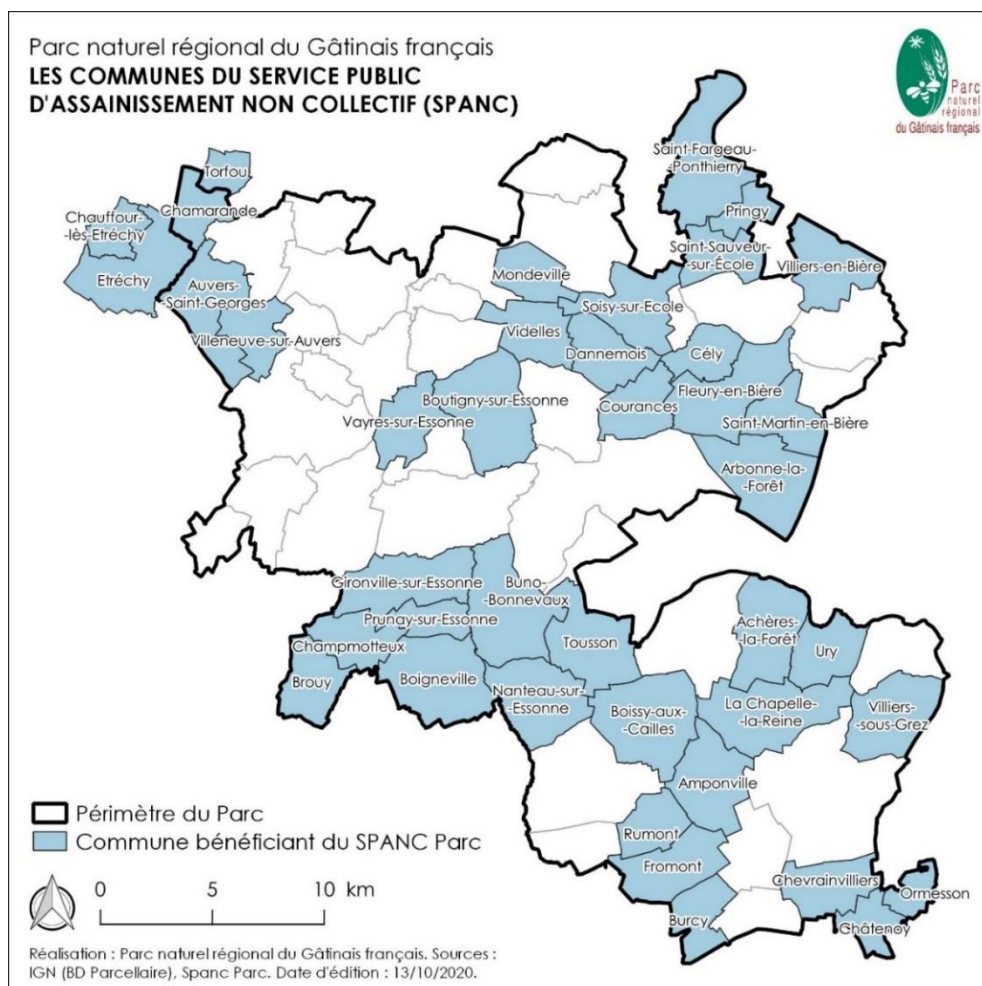
<https://www.parc-gatinais-francais.fr/le-spanc-du-parc-du-gatinais/>

Le SPANC-Parc a été créé en 2006.

Le règlement de service du Parc a été approuvé par délibération en date du 6 décembre 2017. Le règlement a été modifié par délibération n°2020-067 en date du 15 décembre 2020 vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié pour les installations de plus de 20 équivalents-habitants.

Le SPANC-Parc intervient sur **38 communes du Parc naturel régional du Gâtinais Français et 3 communes hors Parc** (22 communes en Seine-et-Marne et 19 communes en Essonne). Il intervient donc sur sept intercommunalités :

- La Communauté d'agglomération de l'Etampois sud Essonne (CAESE) ;
- La Communauté d'agglomération Melun val de Seine (CAMVS) ;
- La Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF) ;
- La Communauté de communes des deux vallées (CC2V) ;
- La Communauté de communes entre Juine et Renarde (CCEJR) ;
- La Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN) ;
- La Communauté de communes du val d'Essonne (CCVE).



Missions du SPANC-Parc

En tant que Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC-Parc est chargé de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communautés de communes ou des communautés d'agglomération qui y ont adhéré.

Ainsi, le SPANC-Parc a pour compétences obligatoires :

- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle diagnostic des installations existantes ;
- Le contrôle de bon fonctionnement.

Les contrôles diagnostics ont été intégralement réalisés sur le territoire du SPANC-Parc pour les installations de moins de 20 équivalents habitants.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées s'opère en amont de toute construction neuve ou de réhabilitation. Il a pour but de vérifier la bonne adéquation du projet d'assainissement avec les prescriptions techniques de l'arrêté du 27 avril 2012, la nature du sol, les besoins de l'habitation.

Le SPANC intervient donc sur les demandes d'urbanisme (permis de construire et permis d'aménager).

Pour l'étude du projet d'installation d'assainissement non collectif (neuve ou réhabilitée), une étude de définition de filière est demandée par le SPANC-Parc. L'étude de définition de filière, indispensable au bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, est réalisée par un bureau d'études qui endossera la responsabilité des solutions proposées pendant 10 ans.

Le contrôle des installations neuves s'opère en deux phases :

- Le contrôle de conception et d'implantation du projet qui vérifie que le dimensionnement de l'installation proposée est en adéquation avec les caractéristiques du sol (perméabilité), de l'habitation (nombre de pièces principales), caractéristiques environnementales et sanitaires et que son implantation correspond à la réglementation en vigueur. Le SPANC-Parc s'appuie également sur la norme française DTU 64.1 d'août 2013 pour l'examen des filières neuves ou réhabilitées.
- Le contrôle de bonne exécution des travaux qui vérifie que la filière mise en place corresponde aux recommandations du concepteur de l'installation et que la réglementation (arrêté du 27 avril 2012) et la norme DTU 64.1 sont respectées.

Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes consiste en :

- La vérification du bon fonctionnement du dispositif ;
- Le constat des nuisances éventuelles ;
- Le contrôle de la destination des matières de vidange ;
- Le contrôle de l'impact de l'installation sur le milieu naturel et les risques sanitaires.

Le SPANC-Parc effectue les contrôles de bon fonctionnement sur une fréquence de huit ans.

Le SPANC-Parc exerce la compétence facultative travaux de réhabilitation.

Le SPANC-Parc n'exerce pas la compétence facultative entretien des installations.

Mode de gestion du service

Par délibération du 3 mai 2012 (2012-035), le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français a constitué une **régie** autonome pour l'exploitation du SPANC.

Les contrôles techniques sont gérés par deux techniciens. Une chargée de mission intervient sur les réhabilitations des installations. Le service est encadré par le responsable du pôle environnement du Parc. Les tâches comptables et le budget sont gérés par les comptables du Parc.

La mission principale du SPANC-Parc est d'assurer le contrôle, le suivi et le conseil aux usagers ainsi qu'auprès des communes.

Un Groupe de Travail SPANC « GT SPANC », composé des élus des communes du territoire, se regroupe dès que nécessaire pour prendre les décisions nécessaires au service (deux à trois fois par an). Leurs décisions sont ensuite votées au Bureau Syndical puis au Comité Syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été créée le 20 juin 2018 (délibération 2018-038). Elle se réunit chaque année.

Estimation de la population desservie (indicateur D301.0)

Une personne est dite desservie lorsqu'elle n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif, y compris les résidents saisonniers.

Au 31 décembre 2021, le SPANC-Parc dessert 3194 installations pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 97 840 habitants.

Compte tenu du nombre de personnes par ménage sur le territoire, selon les données INSEE 2018, la population desservie en assainissement non collectif est estimée à 6 798 habitants.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service afin d'appréhender la maîtrise des pollutions domestiques. Il prend en compte les éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC (partie A – 100 points) et les éléments facultatifs du SPANC (partie B – 40 points).

Remarque : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Exercice 2021	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP 168)	20
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération (VP 169)	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans (VP 170)	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations (VP 171)	30
Partie A : éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	100
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP 172)	0 (10)
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP 173)	10 (20)
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	0 (10)
Partie B Eléments facultatifs pour la mise en œuvre du SPANC	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de **110** sur 140.

II – Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Elle est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (réalisation ou réhabilitation des installations) ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Le montant de la redevance est fixé de manière à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC. Le recouvrement des redevances est assuré par le Centre des Finances Publiques de La-Ferté-Alais.

Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

Type de contrôle	Coût de la redevance (€ TTC) ANC < 20 EH	Coût de la redevance (€ TTC) 20 EH ≤ ANC < 200 EH
Contrôle de l'existant	150	500
Contrôle de bon fonctionnement	150	500
Contrôle pour vente	150	500
Refus de contrôle	300	1 000
Contrôle de conception	160	350
Contrôle de bonne exécution	90	200

Les contrôles de conception et de bonne exécution concernent les installations neuves ou réhabilitées.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 2018-040 du 20/06/2018 fixant le tarif du contrôle des installations neuves et existantes à partir de juillet 2018.
- Délibération 2020-068 du 15/12/2020 fixant le tarif du contrôle des installations de 20 à 200 équivalents habitants (EH)

Le SPANC-Parc applique également les redevances suivantes :

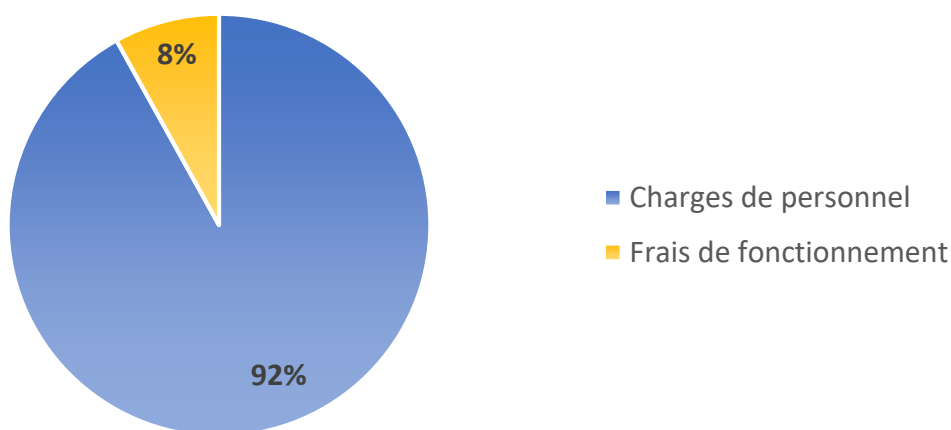
Redevance	Coût de la redevance (€ TTC)
Contre-visite	90
Refus de contrôle	300
Refus de réhabilitation	320

Budget 2021 : section d'exploitation

La délibération 2022-013 du 08/03/2022 a approuvé le compte administratif du SPANC pour le budget 2021.

En 2021, les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Charges 2021 : 114 025,92 €

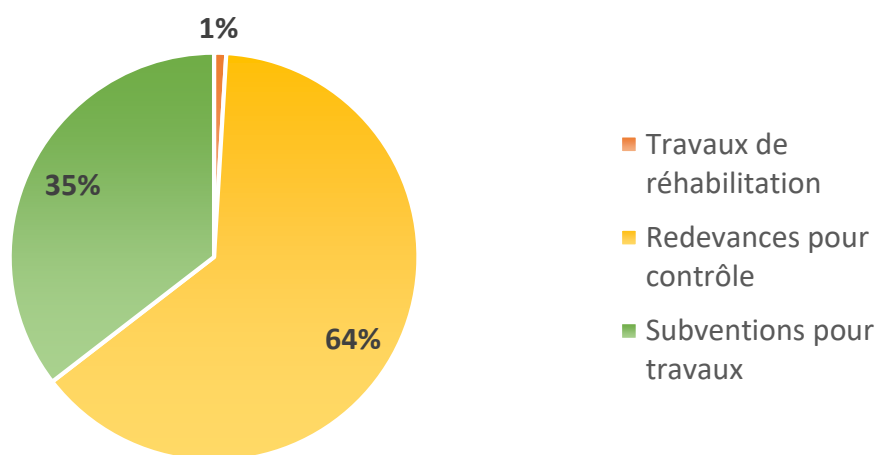


Les charges de personnel correspondent à 2,5 équivalents temps plein :

2 techniciens + 0,5 chargée de mission eau et déchets

En 2021, les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Recettes 2021 : 200 946,33€



Le poste « travaux de réhabilitation » correspond à la facturation partielle (chevauchement comptable 2021-2022) dû par les particuliers pour la réalisation des études de sol dans le cadre de la réhabilitation groupée sur Ormesson et Amponville.

Les subventions correspondent aux versements des subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre des travaux de réhabilitation groupée :

- Solde travaux tranche 5
- Versement des subventions tranche 6 (Amponville-Ormesson) (solde tranche 5 et études tranche 6).

III – Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel résultant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 071 installations	1 107 installations*
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 140 installations	3 229 installations
Taux de conformité en %	34,1 %	34,3 %

*seulement 330 installations non conformes présentent une obligation de travaux

En 2021, le taux de conformité du SPANC-Parc est de 34,3% d'après l'arrêté du 27 avril 2012.

Remarque :

L'arrêté du 27 avril 2012 définit le taux de conformité d'après la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{installations conformes}}{\text{total d'installations}}$$

L'arrêté du 2 décembre 2013 définit le taux de conformité comme suit :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{installations conformes} + \text{installations ne présentant pas de danger pour la santé ou l'environnement}}{\text{total d'installations}}$$

D'après l'arrêté du 2 décembre 2013, le taux de conformité sur le SPANC-Parc est de 93,8 % (91,5% en 2020).

D'après l'arrêté du 2 décembre 2013, le taux de conformité est, d'après les dernières données disponibles de l'observatoire de l'eau :

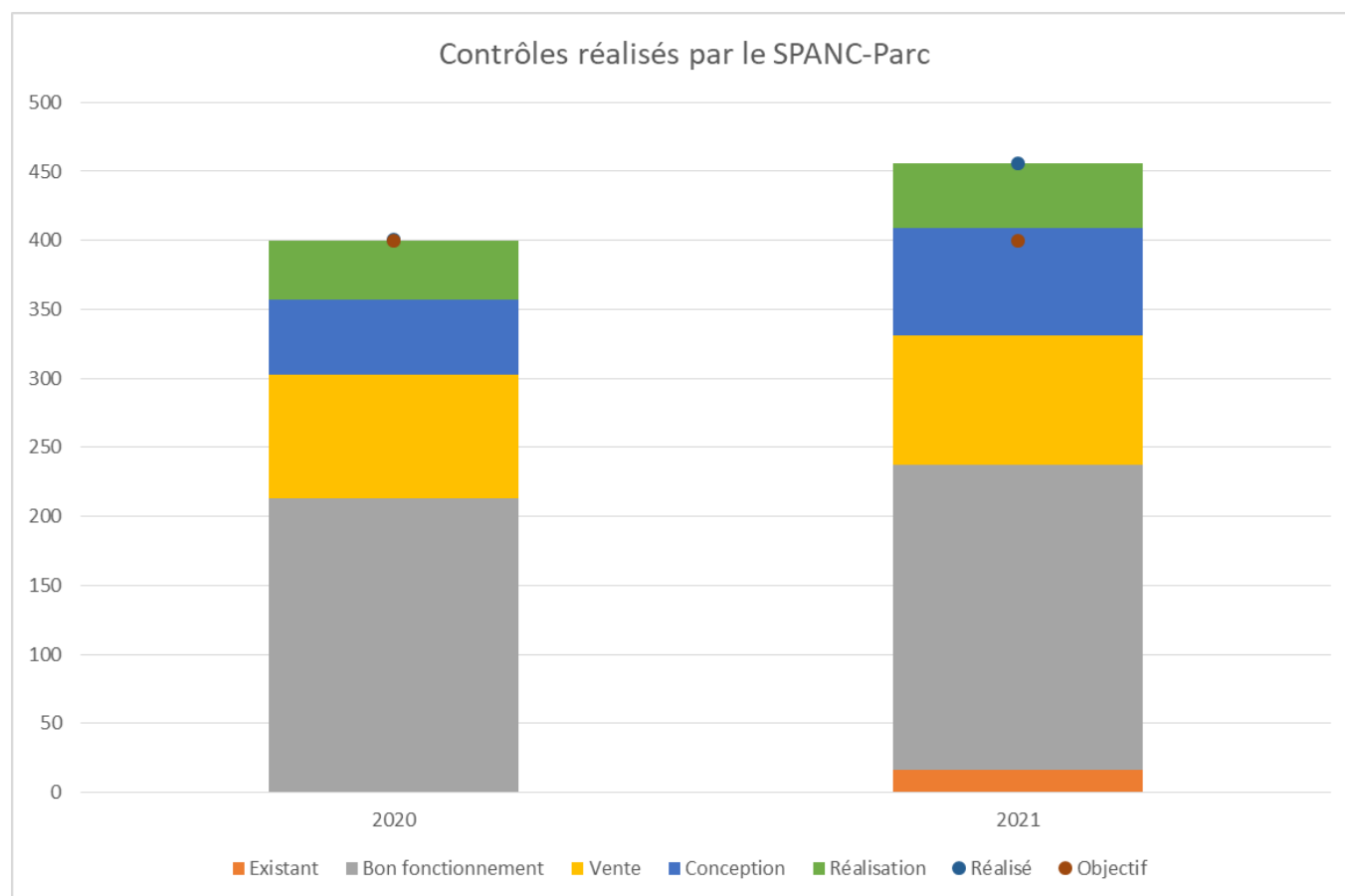
- 59,8% en France ;
- 35,3 % sur le bassin Seine-Normandie ;
- 35,5 % en Ile de France ;
- 49,6 % en moyenne à l'échelle départementale (France métropolitaine).

En page suivante est présenté un tableau récapitulatif sur l'état des installations par commune.

Commune	Nombre d'installations	Installations conformes	Installations non conformes	Obligations de travaux	Taux de conformité
ACHERES-LA-FORET	569	197	372	82	34,6%
AMPONVILLE	194	101	93	10	52,1%
ARBONNE-LA-FORET	38	7	31	3	18,4%
AUVERS-SAINT-GEORGES	4	1	3	3	25,0%
BOIGNEVILLE	54	21	33	4	38,9%
BOISSY-AUX-CAILLES	170	76	94	21	44,7%
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	197	43	154	24	21,8%
BROUY	67	22	45	8	32,8%
BUNO-BONNEVAUX	72	30	42	5	41,7%
BURCY	89	31	58	7	34,8%
CELY-EN-BIERE	9	1	8	0	11,1%
CHAMARANDE	44	7	37	2	15,9%
CHAMPMOTTEUX	149	59	90	15	39,6%
CHATENOY	74	26	48	8	35,1%
CHEVRAINVILLIERS	132	49	83	15	37,1%
COURANCES	1	0	1	0	0,0%
DANNEMOIS	20	2	18	1	10,0%
ETRECHY	84	21	63	6	25,0%
FLEURY-EN-BIERE	28	11	17	1	39,3%
FROMONT	110	58	52	5	52,7%
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	22	12	10	2	54,5%
LA-CHAPELLE-LA-REINE	88	37	51	9	42,0%
MONDEVILLE	291	61	230	15	21,0%
NANTEAU-SUR-ESSONNE	262	98	164	20	37,4%
ORMESSON	116	41	75	52	35,3%
PRINGY	32	4	28	0	12,5%
PRUNAY-SUR-ESSONNE	2	0	2	0	0,0%
RUMONT	82	41	41	4	50,0%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	58	9	49	0	15,5%
SAINT-MARTIN-EN-BIERE	12	4	8	0	33,3%
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	4	0	4	0	0,0%
SOISY-SUR-ECOLE	46	5	41	2	10,9%
TOUSSON	3	1	2	0	33,3%
URY	14	8	6	1	57,1%
VAYRES-SUR-ESSONNE	8	2	6	1	25,0%
VIDELLES	15	3	12	0	20,0%
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	32	5	27	0	15,6%
VILLIERS-EN-BIERE	7	3	4	0	42,9%
VILLIERS-SOUS-GREZ	30	10	20	4	33,3%
Total	3229	1107	2122	330	34,3%

Contrôles réalisés par le service

Type de contrôle	Exercice 2020	Exercice 2021
Existant		16
Bon fonctionnement	213	221
Vente	90	94
Conception	54	78
Réalisation	43	47
Total réalisé	401 contrôles	456 contrôles
Objectif	400 contrôles	400 contrôles



Les contrôles de l'existant réalisé correspondent aux anciens usagers réfractaires au contrôle.

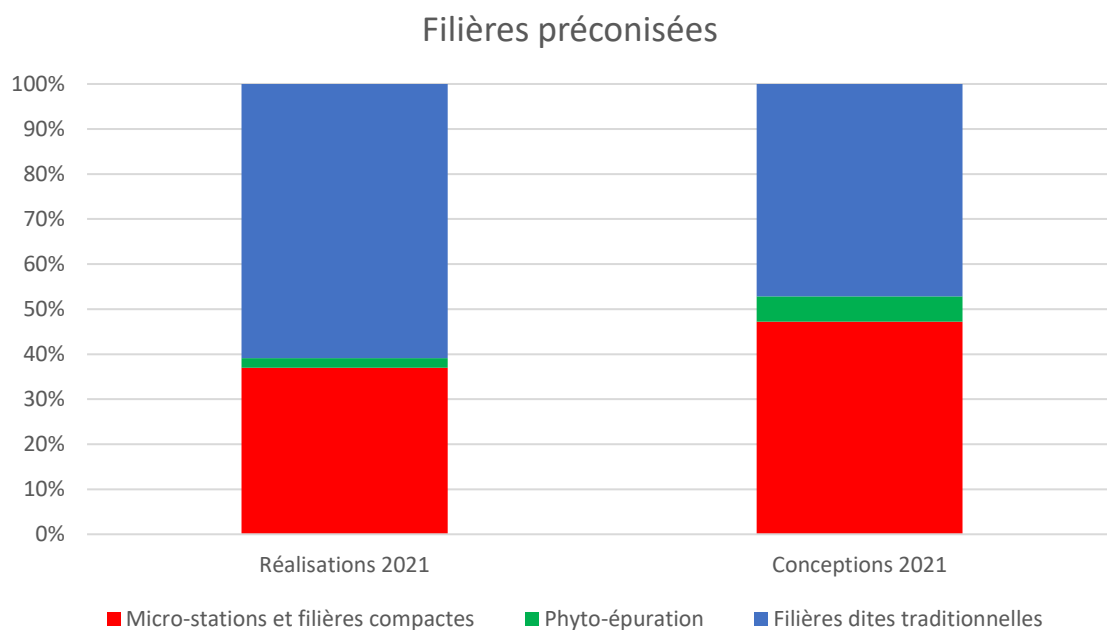
Le tableau, en page suivante, présente les contrôles réalisés par le service pour chaque commune du territoire.

Commune	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation
ACHERES-LA-FORET	69	21	24	11
AMPONVILLE	28	8	2	1
ARBONNE-LA-FORET	1	0	0	0
AUVERS-SAINT-GEORGES	0	0	0	0
BOIGNEVILLE	0	2	0	0
BOISSY-AUX-CAILLES	8	2	4	3
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	24	4	5	1
BROUY	5	2	2	3
BUNO-BONNEVAUX	3	1	1	0
BURCY	2	3	0	0
CELY-EN-BIERE	0	0	0	0
CHAMARANDE	0	1	3	1
CHAMPMOTTEUX	0	8	2	3
CHATENOY	4	0	2	2
CHEVRAINVILLIERS	4	6	6	4
COURANCES	0	0	0	0
DANNEMOIS	4	0	0	0
ETRECHY	5	1	0	0
FLEURY-EN-BIERE	2	0	0	0
FROMONT	18	6	2	1
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	3	0	0	0
LA-CHAPELLE-LA-REINE	2	2	3	2
MONDEVILLE	2	4	4	1
NANTEAU-SUR-ESSONNE	16	2	9	8
ORMESSON	1	5	2	0
PRINGY	0	0	0	2
PRUNAY-SUR-ESSONNE	0	0	0	0
RUMONT	4	4	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	1	0	0	0
SAINT-MARTIN-EN-BIERE	0	0	0	0
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	0	0	0	0
SOISY-SUR-ECOLE	0	1	1	1
TOUSSON	0	0	1	0
URY	1	0	0	1
VAYRES-SUR-ESSONNE	0	1	0	0
VIDELLES	9	1	0	0
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	2	8	4	0
VILLIERS-EN-BIERE	0	0	0	1
VILLIERS-SOUS-GREZ	3	1	0	1
	221	94	78	47

Concernant les installations neuves ou les réhabilitations en 2021, il est constaté :

- sur les 78 contrôles de conception réalisés, seulement 26 ont donné lieu à la réalisation de travaux de réhabilitation dans l'année soit 33% ; depuis le 1^{er} janvier 2022, 6 réhabilitations supplémentaires ont été réalisées ;
- 20 travaux de réhabilitations réalisés en 2021 ont fait suite à des conceptions réalisées les années précédentes (2018, 2019 et 2020)

Concernant le type de filière préconisée :

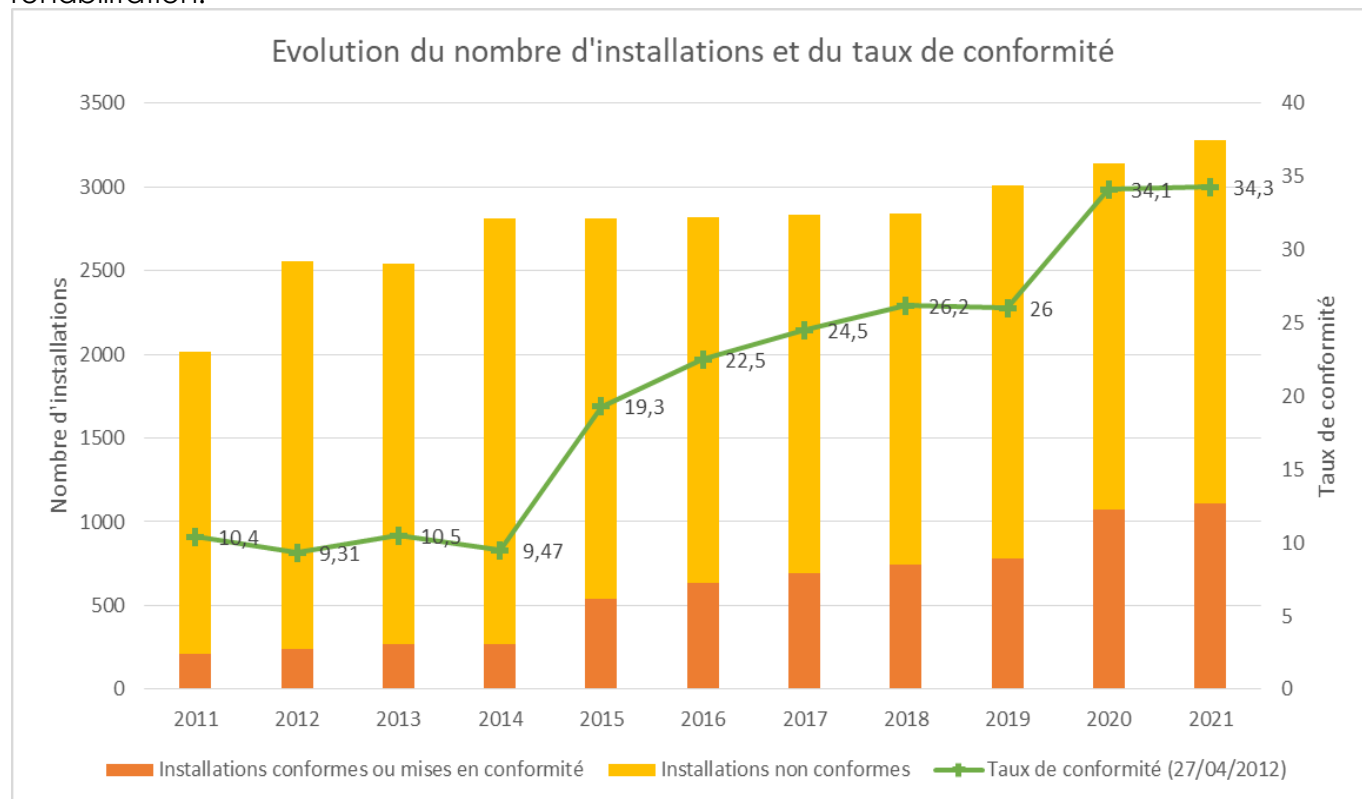


Il est observé une diminution de la mise en place des filières dites traditionnelles au profit des filières agréées de type micro-stations et filières compactes.

IV – Evolution interannuelle

Le graphique suivante présente la variation interannuelle du taux de conformité d'une part et le nombre d'installations sur le parc (conformes et non conformes).

La hausse du taux de conformité s'explique par les programmes de réhabilitations groupées mis en place par le SPANC-Parc et la mise en application de la redevance annuelle pour refus de réhabilitation.



Depuis l'arrêté du 27 avril 2012 et la suppression des aides de l'agence de l'eau en matière d'assainissement non collectif, les redevances pour refus de réhabilitations pour les nouveaux acquéreurs, contraints de mettre en conformité leur installation dans un délai de un an, est l'unique moyen de réduire les pollutions diffuses et protéger la ressource en eau.

	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes		
	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

V – Perspectives et investissements

Montant financier des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2021** est de **0 € TTC**.

Réhabilitations groupées Amponville et Ormesson

Les communes d'Amponville et d'Ormesson se situent sur un périmètre de protection de captage éloigné ; les 116 installations non conformes des deux communes se trouvent donc dans une zone à enjeu sanitaire et doivent être réhabilités dans un délai de 4 ans. En conséquence, le SPANC Parc a lancé une nouvelle opération de réhabilitation des ANC non conformes sur les communes d'Amponville et d'Ormesson grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (information aux usagers concernés et sélection du bureau d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre).

	Amponville	Ormesson	Global
Concernés	56	60	116
Etudes de sol réalisées	28	30	58
Conventions travaux	2	6	8

La commune d'Amponville a débuté une démarche de révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable de la commune. Ainsi, les usagers situés sur le périmètre du captage bénéficient encore d'une suspension des redevances pour refus de réhabilitation (décision du GT SPANC en date du 2 février 2022 suite à la sollicitation de la commune), jusqu'à ce que l'Agence Régionale de Santé de Seine-et-Marne statue sur l'arrêté relatif aux prescriptions applicables dans le périmètre de protection éloigné.

Pour la commune d'Ormesson, par délibération du comité syndical (suite à la décision du GT SPANC en date du 2 février 2002 et à la sollicitation de la commune), les redevances pour refus de réhabilitation :

- Sont suspendues jusqu'au 31 décembre 2023 pour les usagers situés dans le périmètre de protection éloigné du captage ayant signé une convention étude ;
- Reprennent pour les usagers du captage situés dans le périmètre de protection éloigné du captage n'ayant pas signé une convention étude ;
- Sont suspendues jusqu'à la vente du bien ou l'évolution de l'art et des techniques pour deux usagers au regard de l'impossibilité technique de réhabiliter leur installation ANC pour le moment.

Subventions SPANC-Parc

Fort des enjeux de la préservation de la qualité de ressource en eau et de la limitation des pollutions diffuses, le SPANC-Parc applique depuis 2017 (décision du GT SPANC du 18 janvier 2017), suite aux sollicitations des communes, une redevance pour refus de réhabilitation.

Ainsi, ces redevances ont dégagé un budget qui permet aujourd'hui de proposer une subvention auprès des particuliers souhaitant mettre en conformité leur installation d'assainissement non collectif.

Par délibération du 14 décembre 2021, une subvention est proposée aux usagers sur les critères suivants :

- Usagers soumis à une obligation de travaux uniquement ;
- Usagers en résidence principale ;

- Usagers propriétaires de l'installation depuis au moins 5 ans ;
- La filière projetée ne devra pas consommer d'énergie électrique hormis obtention d'une dérogation après étude particulière (nécessité de recourir à un poste de relevage ; surface trop restreinte pour permettre la mise en place d'une autre filière) ;
- Conditions de ressource de l'utilisateur correspondant aux plafonds de l'ANAH « ménages aux ressources modestes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la communication sur cette subvention au printemps 2022 a été lancée et le SPANC-Parc envisage d'ajuster les critères et modalités de la subvention lors d'un GT SPANC en fonction des retours constatés.

Guides techniques

Considérant la difficulté pour les usagers de trouver des professionnels pour réhabiliter leur installation (conception et exécution) d'assainissement non collectif, le SPANC-Parc a établi deux guides techniques afin d'accompagner les usagers dans une démarche de réhabilitation de leur installation ANC :

- Le guide technique pour la réalisation des études de filière récapitule des devoirs des concepteurs auprès des usagers précise les prestations attendues et les éléments indispensables à l'étude de conception du SPANC-Parc ;
 - Le guide technique des bonnes pratiques relatives à l'installation d'un ANC récapitule les devoirs des entreprises de travaux auprès des usagers, précise les exigences de mise en œuvre de filières et rappelle les procédures de contrôle de bonne exécution du SPANC-Parc pour l'établissement de l'avis de conformité.
- Tu as pensé à rentrer les Guides annexés au présent rapport

Vie du SPANC-Parc

Le Groupe de travail « GT SPANC » s'est réuni à deux reprises : le 1^{er} juillet 2021 et le 22 novembre 2021.

Un groupe de travail exceptionnel a également été mobilisé le 21 octobre 2021 afin de discuter sur la création d'une subvention du SPANC-Parc afin d'accompagner les usagers souhaitant réhabiliter leur installation d'assainissement non conforme.

La Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) du SPANC Parc s'est réunie le 14 octobre 2021.

Le SPANC-Parc a mis en place le paiement en ligne depuis juillet 2021.